

## **Commune de Donzenac**

### **Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022**

La séance est ouverte à 20h30 - Secrétaire de séance : M. Monteil  
Absentes excusées : P. Dutoit, E. Griffon, N. Dufour-Laridan

### **Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 17 mai 2022.

### **Modalités de publicité des actes des communes de moins de 3 500 habitants**

F. Sicard et F. Burgevin, rapporteurs, rappellent au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, choisit la poursuite de la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage à la mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ; Dit qu'une réflexion est lancée pour un passage à la publicité de ces actes sous forme électronique avant le 31/12/2022.

### **Convention avec le Tour du Limousin et la CABB**

La commune et la communauté d'agglomération ont accepté d'être ville-étape pour la 55<sup>ème</sup> édition du Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle Aquitaine le jeudi 18 août 2022 pour le départ de la 3<sup>ème</sup> étape. M. le Maire donne lecture de la convention à intervenir avec l'association Tour du Limousin Organisation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention et autorise le Maire à la signer ; donne tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et au bon déroulement de l'organisation du départ de la 3<sup>ème</sup> étape du Tour du Limousin le 18 août prochain.

### **Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations locales : 150 € pour les Amis de la BDP, 150 € pour SOS Violences Conjugales, 150 € pour l'Association des Conciliateurs de Justice en Limousin, 107 € pour l'Adil, 739 € pour le Comice Agricole.

### **Mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ; précise que l'ancien poste occupé sera corrélativement supprimé.

### **ALSH**

Sur le rapport d'A. Conjat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve, le recrutement d'agents saisonniers à l'ALSH pour les vacances d'été.

### **Questions diverses**

#### **Déclassement et aliénation de l'impassé des Sources**

M. le Maire informe le Conseil du lancement de l'enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation de l'impassé des Sources. L'enquête se déroulera du 22 juin au 06 juillet 2022 inclus.

#### **Marchés publics**

M. le Maire rend compte des résultats de la consultation pour la rénovation du bloc sanitaire du camping.

#### **Comptes rendus des réunions extérieures**

Les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté (Y. Valadas pour le Régie des Territoires, Brive-tourisme, l'ADAPAC et la Mission Locale ; A. Conjat pour le Conseil d'Ecole).

#### **Ecole**

A. Conjat indique au Conseil que les élèves de CM2 ont été récompensés par le Rectorat de l'Académie Limoges par le 1<sup>er</sup> prix du Dispositif pHARe/ Lutte contre le harcèlement. Ce prix vient récompenser une nouvelle fois l'excellence de notre école, de sa directrice, de ses enseignants et de ses élèves.

**Moins de transport et plus de sport pour les scolaires !**

M. le Maire présente le projet de construction d'un préau pour les maternelles qui fera également fonction de gymnase pour l'ensemble des élèves. Ce bâtiment sera construit sur le 2<sup>ème</sup> niveau du parking de l'école maternelle, à côté du fronton sportif. Cet équipement permettra de faire l'économie des frais de transport des enfants au gymnase tout en offrant un outil de qualité dédié aux écoles.

**Politique de proximité**

M. le Maire fait le point sur le budget participatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Donzenac, le 23 juin 2022

Le Secrétaire de séance  
M. Monteil

Le Maire,

Les conseillers municipaux